Comment paramétrer la règle d'impact ?

Lors du calcul automatique de l'acquisition d'un compteur, il est possible que certains types d'absences aient un impact sur l'acquisition du congés calculé. Le paramétrage de la règle d'impact permettra d'automatiser le contrôle.
Rendez-vous sur l'écran de paramétrage du type d'absence : **Paramétrage > Absences > Type d'absences,**
rubrique Règles d'acquisition du libellé choisi, onglet Règles d'acquisition

L'écran affiche un tableau où seront listées les règles paramétrées (ou déjà paramétrées). Cliquez sur **Ajouter** .

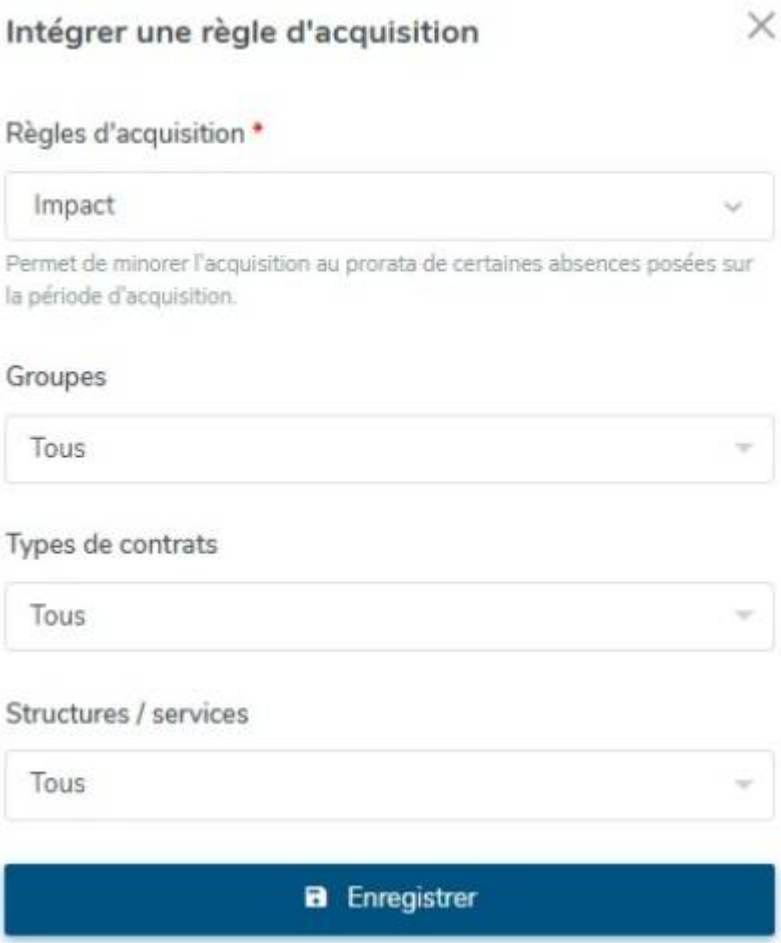

Sélectionnez **“Impact”** dans le menu déroulant, puis précisez les groupes, les types de contrat et les sociétés concernés par la règle avant de l’enregistrer.

Le masque de paramétrage détaillé s'affiche :

L'impact peut se définir par le fait qu'une absence peut réduire l'acquisition pour un compteur.

Absences impactant l'acquisition : permet de définir quelles absences impactent (et donc réduisent) l'acquisition du compteur que l'on est en train de paramétrer.

Mode de décompte de l'impact : lorsque l'on tient compte d'absences qui impactent l'acquisition, il faut savoir comment sont décomptées ces absences : jours calendaires (le nombre de jours entre le début et la fin de l'absence), jours ouvrés (le nombre de jours de la semaine (lundi au vendredi)), jours proratisés (le nombre de jours de la semaine (lundi au vendredi) auxquels on vient retirer les jours chômés, cas d'un temps partiel par exemple).
Le mode de décompte de l'impact est une notion en lien avec le mode de décompte de l'acquisition du compteur concerné.

Limite de la période de calcul : permet de définir de quand à quand tenir compte de l'impact (l'année complète, jusqu'au mois en cours inclus / exclus, la période complète du compteur), logiquement basé sur le mode d'acquisition du compteur concerné.

Exemple : acquisition de juin 2023 à fin mai 2024 et on est en mars. 3 absences à impact : 1 en janvier, 1 en mars et 1 en mai 2024.
- Année complète : l'impact tient compte des 3 absences,
- Jusqu'au mois en cours inclus : l'impact tient compte des 2 premières absences,
- Jusqu'au mois en cours exclus : l'impact ne tient compte que de la première absence,
- Période complète (Acquisition positive) : on se base sur les dates de période de référence du compteur et les dates d'effet des cycles de travail liés aux temps de base référencés dans la règle d'acquisition.

Quotient de réduction et **valeur de la réduction** : permet de calculer un prorata pour le nombre de jours à impact selon la formule : *credit_perdu = (nombre_jours_impactant / quotient_reduction) x valeur_reduction*

Attention, cela ne s'applique que si le quotient de réduction a été défini.

Seuil minimum pour activer l'impact et **Jours exclus du calcul** : il s'agit d'un nombre de jours minimal à atteindre pour calculer l'impact (exemple : il doit y avoir au minimum 2 jours impactants de posés).
Ces jours ne seront pas pris en compte dans le calcul de l'impact (exemple : **jours exclus** est à 2 jours, 5 jours à impact ont été posés, on ne tiendra compte que de 3 jours à impact).

Limite d'impact : il s'agit d'un plafond qui permet de limiter la perte de jour. (exemple : l'impact entraîne une perte de droits de 10 jours maximum)

Empêcher le crédit d'être négatif : certains calculs de crédits suite à application de l'impact peuvent donner un résultat négatif. Si cette case est cochée et que le résultat est négatif, on le force à 0.

Exemple :
Avec un quotient de réduction à 10 jours pour une valeur de réduction d'un jour (soit pour 10 jours d'absence, nous retirons une journée) :
L'utilisateur a une absence maladie qui s'élève à 25 jours.

Cas n°1 : Le seuil minimum est égal à 20 et la valeur “Jours exclus du calcul” n'est pas renseignée.
⇒ La règle d'impact s'active et l'utilisateur aura un impact de deux jours sur ses congés car 20 jours d'absence.

Cas n°2 : Le seuil minimum est égal à 20 et la valeur “Jours exclus du calcul” est égale à 10.
⇒ La règle d'impact s'active et l'utilisateur aura un impact d'un jour car 25 jours d'absence - 10 jours exclus est égal à 15 donc nous retirons 1 jour.

> Pour mettre en place un impact en fonction de la loi DDADUE, dirigez-vous vers cette procédure :
> https://documentation-hyper.ohris.info/doku.php/param_conges:impact_loi_ddague

From:
https://manuel.ohris.info/ - **Documentation oHRis**

Permanent link:
https://manuel.ohris.info/doku.php/param_conges:parametrer_regle_d_impact

Last update: **2026/02/10 16:14**